

CONSEIL MUNICIPAL N°02/2026
Jeudi 5 mars 2026 à 19h00 – Hôtel de Ville

PROCES-VERBAL

Le cinq mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, convoqué le vingt-sept février précédent, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE, Christian ALEX

Nombre de membres présents = 16 / Nombre de votants = 16 / Nombre d'absents = 6

Secrétaire de séance : Sébastien ANDEVERT

* * *

1 – Approbation du procès-verbal de séance du 19 février 2026

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 19 février 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Bilan des transactions immobilières 2026

Rapporteur Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent annexer au compte administratif – et désormais au compte financier unique – un bilan annuel de leurs opérations immobilières. Ce bilan doit être soumis à délibération du Conseil Municipal.

En 2025, la commune a réalisé la cession du terrain cadastré AR-402 pour un montant de 106 970€, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2024. Ce terrain, situé rue Saint-Laurent, a été cédé pour permettre la création du centre de santé intercommunal, ouvert récemment.

Le produit de cette cession a été inscrit au chapitre budgétaire 77 (Produits spécifiques), article 775 (Produits de cessions d'immobilisations) et sera inclus dans le compte financier unique 2025.

Une autre cession, approuvée en 2024 pour la construction d'une résidence seniors rue de Bellegarde, n'a pas encore été finalisée et ne figure donc pas au bilan 2025. Elle sera intégrée en 2026.

Aucune acquisition n'a été réalisée au cours de l'exercice 2025.

Le bilan des transactions s'établit donc ainsi :

ACQUISITIONS	0,00	CESSIONS	106 970,00
--------------	------	----------	------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Ouï l'exposé du Rapporteur,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE

Le bilan des transactions immobilières 2025 arrêté comme suit, et qui sera annexé au compte financier unique 2025 de la commune :

ACQUISITIONS	0,00	CESSIONS	106 970,00
--------------	------	----------	------------

3 – Affectation anticipée du résultat 2025 – budget principal

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Le comptable de la collectivité - en l'occurrence le Service de Gestion Comptable d'Uzès - n'ayant pas produit, à ce jour, le compte financier unique 2025 de la commune et des budgets annexes, le Conseil Municipal ne peut pas procéder à l'affectation définitive des résultats de fonctionnement (budget principal) et d'exploitation (budgets annexes) 2025.

Toutefois, la comptabilité publique permet à l'assemblée de déterminer de manière prévisionnelle le résultat de clôture et d'en effectuer une reprise anticipée avant l'adoption du compte financier unique, sous réserve de produire :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
- l'état des « restes à réaliser ».

Le Conseil Municipal peut ainsi déterminer, à titre provisoire, le report de l'excédent soit en section de fonctionnement pour contribuer à l'équilibre de la section, soit en section d'investissement pour financer le programme d'investissements.

Une délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir dès l'adoption du compte financier unique, même si la reprise anticipée ne diffère pas du résultat définitif.

Considérant les résultats 2025, et conformément aux termes du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance du 19 février dernier, il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation de l'intégralité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement, soit 355 598,16€ est imputée au chapitre 10 (Dotations), article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la fiche de calcul du résultat attestée par le comptable public pour le budget principal et les budgets annexes,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

L'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2025 du budget principal, par anticipation du vote du compte financier unique 2025, telle qu'elle a été présentée et sera portée au budget primitif 2026 de la commune.

4 – Affectation anticipée du résultat 2025 – budget annexe de l'eau potable

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Le comptable de la collectivité - en l'occurrence le Service de Gestion Comptable d'Uzès - n'ayant pas produit, à ce jour, le compte financier unique 2025 de la commune et des budgets annexes, le Conseil Municipal ne peut pas procéder à l'affectation définitive des résultats de fonctionnement (budget principal) et d'exploitation (budgets annexes) 2025.

Toutefois, la comptabilité publique permet à l'assemblée de déterminer de manière prévisionnelle le résultat de clôture et d'en effectuer une reprise anticipée avant l'adoption du compte financier unique, sous réserve de produire :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
- l'état des « restes à réaliser ».

Le Conseil Municipal peut ainsi déterminer, à titre provisoire, le report de l'excédent soit en section de fonctionnement pour contribuer à l'équilibre de la section, soit en section d'investissement pour financer le programme d'investissements.

Une délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir dès l'adoption du compte financier unique, même si la reprise anticipée ne diffère pas du résultat définitif.

Considérant les résultats 2025, et conformément aux termes du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance du 19 février dernier, il est proposé pour le budget annexe de l'eau :

- L'affectation de l'intégralité de l'excédent en section d'investissement, soit 52 546,36€ imputée au chapitre 10 (Dotations), article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la fiche de calcul du résultat attestée par le comptable public pour le budget annexe de l'eau,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

L'affectation provisoire du résultat d'exploitation 2025 du budget annexe de l'eau potable, par anticipation du vote du compte financier unique 2025, telle qu'elle a été présentée et sera portée au budget primitif 2026 du service annexe de l'eau.

5 – Affectation anticipée du résultat 2025 – budget annexe de l'assainissement

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Le comptable de la collectivité - en l'occurrence le Service de Gestion Comptable d'Uzès - n'ayant pas produit, à ce jour, le compte financier unique 2025 de la commune et des budgets annexes, le Conseil Municipal ne peut pas procéder à l'affectation définitive des résultats de fonctionnement (budget principal) et d'exploitation (budgets annexes) 2025.

Toutefois, la comptabilité publique permet à l'assemblée de déterminer de manière prévisionnelle le résultat de clôture et d'en effectuer une reprise anticipée avant l'adoption du compte financier unique, sous réserve de produire :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
- l'état des « restes à réaliser ».

Le Conseil Municipal peut ainsi déterminer, à titre provisoire, le report de l'excédent soit en section de fonctionnement pour contribuer à l'équilibre de la section, soit en section d'investissement pour financer le programme d'investissements.

Une délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir dès l'adoption du compte financier unique, même si la reprise anticipée ne diffère pas du résultat définitif.

Considérant les résultats 2025, et conformément aux termes du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance du 19 février dernier, il est proposé pour le budget annexe de l'assainissement :

- L'affectation de l'intégralité de l'excédent en section d'investissement, soit 74 224,31€ imputée au chapitre 10 (Dotations), article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la fiche de calcul du résultat attestée par le comptable public pour le budget annexe de l'assainissement,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

L'affectation provisoire du résultat d'exploitation 2025 du budget annexe de l'assainissement, par anticipation du vote du compte financier unique 2025, telle qu'elle a été présentée et sera portée au budget primitif 2026 du service annexe de l'assainissement.

6 – Subventions aux associations 2026

Monsieur le Maire précise que par sécurité juridique, les élus membres d'une instance dirigeante des associations subventionnées ne peuvent pas prendre part au vote : il s'agit des dispositions de l'article 432-12 du Code Pénal, relatives à la prise illégale d'intérêts.

Selon les informations communiquées dans les dossiers de demande de subvention des associations, ces dispositions ont concerné Myriam SEVENERY en tant que présidente de l'association CASA NOSTRA, et Monsieur le Maire en qualité de membre du bureau du Comité de Jumelage.

Le quorum tenait compte de ces incapacités juridiques, et il a donc été recalculé sur la base des élus autorisés à voter : il s'est établi donc à 14 membres.

Les élus concernés n'ont pas pris part au débat et sont invités à quitter momentanément la séance.

La présidence a été alors confiée à Catherine CLIMENT, en sa qualité de première adjointe.

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué à la vie associative

La commune alloue traditionnellement aux associations qui en font la demande une subvention de fonctionnement pour les actions d'intérêt local.

A l'appui de leur demande, les associations doivent présenter le bilan moral et financier de l'exercice écoulé, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice.

Le versement des aides n'intervient qu'après présentation de l'ensemble de ces documents.

Le montant proposé est évalué sur la base des attributions de l'exercice précédent, des conventions en cours, et des projets associatifs 2026.

Au terme des échanges entre l'administration et les associations, et sur avis conjoint de la Commission des Finances et de la Commission des Fêtes, le montant prévisionnel 2026 des subventions aux associations s'élève à 71 830 €.

Le détail des subventions par association sera annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,
 Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,
 Vu l'avis conjoint de la commission des finances et de la commission des festivités réunies le 27 janvier 2026,
 Ouï l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe, à l'unanimité des membres présents, soit 14 voix,

DECIDE

1. De fixer à 71 830€ le montant de l'enveloppe des subventions aux associations 2026.
2. D'inscrire cette dépense au budget primitif 2026 de la commune.
3. De procéder à la répartition de cette enveloppe conformément à l'attribution individuelle qui sera annexée à la présente délibération et jointe au budget primitif.
4. De conditionner l'attribution de chaque subvention à la présentation du bilan moral et financier de l'exercice écoulé et du budget prévisionnel de l'exercice 2026.

7 – Subvention au CCAS 2026

Rapporteur : Delphine POIRIER, adjointe déléguée à l'action sociale

Chaque année, la commune attribue au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention de fonctionnement. Cette subvention, destinée à équilibrer le budget prévisionnel du CCAS, fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Le 25 février dernier, le Conseil d'Administration du CCAS a présenté et débattu le rapport d'orientations budgétaires pour 2026, et a sollicité une subvention communale de 24 475 €, identique à celle de 2025.

La commission des finances a validé cette demande dans le cadre de la préparation du budget 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
 Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n°01-2026 du 25 février 2026,
 Ouï l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver l'attribution d'une subvention de 24 475 € au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'exercice budgétaire 2026.
2. D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif principal 2026 de la commune.

8 – Impôts directs locaux

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales n'a pas encore été communiqué par la Direction Départementale des Finances Publiques pour 2026. Une augmentation minimale de 0,8% de la taxe foncière est prévue en 2026. Cette progression s'explique par la revalorisation automatique des bases cadastrales, indexée sur l'inflation, indépendamment des décisions prises par les collectivités locales.

Conformément aux orientations budgétaires présentées en séance du 19 février dernier, il est donc proposé de maintenir à leur niveau de 2024 et de 2025 l'ensemble des taux d'impositions directes, soit :

- Taxe d'habitation = 12,02%
- Taxe sur le foncier bâti = 46,96%
- Taxe sur le foncier non bâti = 66,58%

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1639A,
Vu la loi de finances pour 2026,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De maintenir à leur niveau de 2024 et de 2025 l'ensemble des taux d'impositions directes, soit :
 - Taxe d'habitation = 12,02%
 - Taxe sur le foncier bâti = 46,96%
 - Taxe sur le foncier non bâti = 66,58%
2. D'inscrire la recette fiscale correspondante au budget primitif 2026 de la commune.

9 – Budget Primitif Principal 2026

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, un état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature perçus par les membres du conseil municipal doit être présenté à l'assemblée avant l'examen du budget de la commune. Ce document a été transmis en même temps que la convocation et il ne donne pas lieu à délibération. Pour rappel, les montants des indemnités des élus municipaux sont ceux votés en séance du 28 mai 2020, sans changement depuis.

Les autres indemnités émanent des organes délibérants des différents établissements publics de coopération intercommunale concernés : en l'occurrence la CCBTA, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres du Bassin de Jonquières, le Syndicat Sud Rhône Environnement et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Garrigues et Costières de Nîmes.

Enfin, conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget primitif doit être communiqué à l'assemblée municipale douze jours au moins avant la séance consacrée à son adoption : Monsieur le Maire précise que cette communication a été faite le 19 février dernier.

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Suivant les dépenses et recettes prévisionnelles liées à l'exécution des missions de services publics, et dans le respect des orientations budgétaires présentées et débattues en séance du 19 février dernier, il est proposé d'adopter le budget primitif 2026 tel qu'il a été élaboré par la Commission des Finances à la faveur de cinq réunions de travail depuis le début de l'année.

Le budget est voté par chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ; et il est présenté en équilibre.

Pour rappel, la notion d'opération a été introduite en cours d'année 2025 pour la budgétisation spécifique de la construction du groupe scolaire élémentaire, compte tenu de sa complexité, et afin de pouvoir en toute légalité affecter les dépenses et les recettes propres à l'opération.

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au niveau des dépenses :

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 1 073 649€, en augmentation de 1,74% par rapport au budget 2025.

Mais plusieurs dépenses sont inéluctables et difficilement compressibles : l'entretien de voirie (article 615231) et les primes d'assurance (article 6168) notamment. D'autres articles sont en augmentation objective comme l'article 611 avec des prestations nouvelles telles que l'externalisation du ménage ou l'article 62268 pour les frais de contentieux.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 1 498 663€, en diminution de 5,8% par rapport à 2025. Malgré une augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2026 et une augmentation des taux de cotisations patronales les charges de personnel sont maîtrisées. A ce jour la commune compte 33 agents (30 titulaires, 3 CDD)

Les atténuations de produits (chapitre 014) : il s'agit essentiellement du Fonds de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales dont la commune est à la fois contributrice (en raison du potentiel financier de la CCBTA) et bénéficiaire (en raison de l'effort fiscal de la CCBTA).

Le montant du fonds 2026 n'a pas encore été communiqué et la prévision de crédits est donc pour l'instant identique au compte administratif 2025, soit 28 000€.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 277 111€, soit en diminution de 13% Cette diminution s'explique par le fait qu' il n'y ait pas de travaux d'enfouissement de réseaux électriques prévus contrairement en 2025 (Rue des Arènes et Rue de Bellegarde tranche 2).

Les charges financières (chapitre 66) s'élèvent à 69 466€, en diminution de 7,5% du fait de l'absence de contractualisation d'un nouvel emprunt en 2025.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont provisionnées à hauteur de 1 000€

Le chapitre 68 (provisions) est provisionnellement crédité de 1 318 € à la demande du SGC d'Uzès.

Le montant des dépenses réelles provisionnelles s'élève ainsi à 2 949 207€ en diminution de 4,3% par rapport au budget primitif 2025.

A ces dépenses réelles s'ajoutent les dotations aux amortissements des biens (chapitre 042), à hauteur de 89 596€, neutralisées en recettes de la section d'investissement.

Soit un montant total de dépenses de fonctionnement de 3 038 803€.

Au niveau des recettes :

Les recettes en atténuations de charges (chapitre 013) s'élèvent provisionnellement à 10 000€. Elles concernent les remboursements d'assurance statutaire des rémunérations du personnel placé en arrêt pour raisons de santé. Cette prévision reste prudente compte tenu du caractère aléatoire de ces recettes.

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) s'élèvent à 161 574€, quasiment identique à 2025.

Les impôts et taxes (chapitre 73) s'élèvent à 2 476 100€, en diminution de 0,59 %. Cette diminution provient d'une diminution du FPIC, et d'une revalorisation des bases de 0,8 % beaucoup plus basse que les années précédentes.

Les dotations et participations, (chapitre 74) s'élèvent à 594 418€, en diminution de 3,38%, notamment liée à la réduction attendue des prestations de service de la CAF mais aussi par l'arrêt des contrats aidés et donc de l'aide de l'Etat qui n'est plus perçue.

Les dotations de l'Etat sont évaluées sur la base des montants 2025 à défaut de notification pour 2026.

Les autres produits de gestion de courante, (chapitre 75) s'élèvent à 54 836€ et sont liés à la location des immeubles et de la licence IV de débit de boisson, ainsi qu'aux éventuels remboursements d'assurance.

Les produits exceptionnels, (chapitre 77) s'élèvent à 100€ et correspondent au dégrèvement des taxes foncières 2025.

Aucune écriture d'ordre n'est à porter au budget primitif 2026.

Le montant total des recettes réelles de fonctionnement s'élève ainsi à 3 297 028€, en diminution de 3% par rapport à 2025

L'excédent prévisionnel de fonctionnement s'élève ainsi à 258 225€ ; il est affecté en dépenses d'ordre de fonctionnement (chapitre 023) pour contribuer à l'autofinancement de la section d'investissement (chapitre 021).

Les comptes prévisionnels par chapitres de la section de fonctionnement s'établissent donc ainsi :

CHAPITRES		BP 2026
DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 073 649
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 498 663
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	28 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	277 111
66	CHARGES FINANCIERES	69 466
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000
68	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 318
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	89 596
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	258 225
TOTAL DEPENSES		3 297 028
RECETTES		
013	ATTENUATION DE CHARGES	10 000
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	161 574
73	IMPOTS ET TAXES	2 476 100
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	594 418
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	54 836
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100
TOTAL RECETTES		3 297 028

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour rappel l'opération 202501 – construction groupe scolaire a été créé en 2025 permettant d'isoler les dépenses et les recettes afférents au projet, et donc de donner plus de transparence lors du vote.

L'opération fait l'objet d'une individualisation dans le budget primitif.

Au niveau des recettes :

Les produits de cessions d'immobilisations (chapitre 024) s'élèvent à 230 000€. Il s'agit de la vente du terrain de la rue de Bellegarde pour la construction de la résidence séniors.

Les dotations (chapitre 10) s'élèvent à 428 241€. Elles sont constituées du Fonds de Compensation de la TVA assis sur les dépenses de l'exercice 2024 ; d'une estimation de la taxe d'aménagement perçue à l'occasion des constructions immobilières ; et de l'excédent de fonctionnement capitalisé tel que le Conseil Municipal a décidé de l'affecter en section d'investissement.

Les subventions (chapitre 13) s'élèvent à 720 000€ et concerne uniquement la participation de l'aménageur pour la ZAC Peïre Fioc.

Les emprunts (chapitre 16) s'élèvent à 1 553 169€. Conformément au rapport d'orientations budgétaires cet emprunt est exclusivement destiné à financer la construction du groupe scolaire. Il est important de préciser que cet emprunt correspond en grande partie à un emprunt à court terme, destiné à couvrir un décalage temporaire entre le règlement des factures des fournisseurs et l'encaissement des recettes liées au groupe scolaire (subventions, reversement FCTVA...). Autrement dit, il ne s'agit pas d'un recours massif à l'endettement sur le long terme, mais d'une anticipation nécessaire pour prévoir le décalage des flux financiers liés au projet.

L'opération construction groupe scolaire (202501) s'élèvent à : 2 007 429€. Elle est exclusivement composée de subventions de la Région, du Département, de la CAF et de l'Etat (DETR)

Au niveau des opérations d'ordre, les recettes sont constituées par l'amortissement des biens (chapitre 040) à hauteur de 89 596€, par le virement prévisionnel de la section de fonctionnement (chapitre 021 = 258 225€) conforme au chapitre de dépenses 023 de la section de fonctionnement et par des opérations patrimoniales (chapitre 041 = 167 737€).

Soit un montant total de recettes d'investissement de **5 454 397€**, auquel s'ajoute l'excédent d'investissement 2025 reporté à hauteur de 269 197€, **soit un volume total de recettes de 5 723 594€**.

Au niveau des dépenses :

Le montant total de la section a été revue légèrement à la baisse par rapport au projet de budget qui vous avait été transmis, la maîtrise d'œuvre du groupe scolaire a été ajustée et a été diminué.

Les emprunts et dettes (chapitre 16) s'élèvent à 211 481€ correspondant au capital de la dette en cours.

Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) s'élèvent à 31 933€ dont 10 193€ de « reste à réaliser » 2025. Le programme 2026 porte notamment sur les aides au ravalement des façades, et sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la future cuisine centrale.

Les immobilisations corporelles (chapitre 21) s'élèvent à 129 039€ dont 87 623€ de « reste à réaliser ».

Ce chapitre concerne les acquisitions de biens meubles et immeubles, et les travaux de bâtiments réalisés et achevés dans l'année. Les principales opérations 2026 concernent notamment :

- Des travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville au 1^{er} étage
- Le remplacement du compresseur à l'école maternelle
- Des travaux d'électricité à la médiathèque
- Et divers équipements matériels pour les services publics, dont la halle des sports (protection incendie)

Les immobilisations en cours (chapitre 23) s'élèvent à 328 716€ dont 71 673€ de « reste à réaliser ». Le programme de travaux de voirie porte sur la rue des Costières, l'assistance technique pour la création des jardins familiaux, et l'assistance technique de travaux hydrauliques pour le fossé de la Rue des Pesquiers.

L'opération construction groupe scolaire (202501) : s'élève à 4 854 688€ dont 272 835€ de « reste à réaliser ». L'opération est constituée uniquement des travaux liés au groupe scolaire et de la maîtrise d'œuvre

Au niveau des opérations d'ordre, les dépenses sont constituées par des opérations patrimoniales (chapitre 041 = 167 737€), en contrepartie des recettes au même chapitre..

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève ainsi à 5 723 594€.

Les comptes prévisionnels par chapitres de la section d'investissement s'établissent donc ainsi :

CHAPITRES		BP 2026
RECETTES		
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	230 000
10	DOTATIONS	428 241
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	720 000
202501	CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE	2 007 429
16	EMPRUNTS ET DETTE	1 553 169
001	EXCEDENT REPORTE	269 197
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	258 225
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	89 596
041	OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	167 737
		5 723 594
DEPENSES		
16	EMPRUNTS ET DETTE	211 481
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31 933
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	129 039
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	328 716
202501	CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE	4 854 688
041	OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	167 737
		5 723 594

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi Engagement et Proximité, et notamment l'article 93,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026,
 Vu l'affectation provisoire des résultats 2025,
 Vu l'avis et les travaux de la Commission des Finances,
 Oûi l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE

Le budget primitif 2026 de la commune, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

10 – Budget primitif annexe de l'eau potable 2026

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

1/ SECTION D'EXPLOITATION

En dépenses :

Le chapitre 011 (charges à caractère général) s'élève à 9 700€ légèrement inférieur à 2025.

Les dépenses portent essentiellement sur l'entretien du réseau d'eau de fontaine et de poteaux incendie, hors délégation de service public, ainsi que sur la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la surveillance du contrat d'affermage.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) s'élève à 1 000€, légèrement inférieur à 2025. Il s'agit de prévisions de dépenses rarement réalisées ; la plus probable portant sur la perte de créances irrécouvrables.

Le chapitre 66 (charges financières) s'élève à 4 660€, en diminution par rapport à 2025 conformément à l'évolution de l'état de la dette au 1^{er} janvier 2026 ; un seul emprunt reste en cours, contracté en 2012.

Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) s'élève à 1 000€, inchangé par rapport à 2025 et concerne des dépenses potentielles telles que l'annulation de titres de recette antérieurs.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 16 360€, en diminution de 9%.

Au niveau des opérations d'ordre :

Le chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) retrace les dotations aux amortissements et s'élève à 58 287€, sous réserve des consignes ultérieures du SGC d'Uzès pour l'actualisation de l'actif.

Le montant total des dépenses d'exploitation s'élève ainsi à 74 647€, avant virement à la section d'investissement.

En recettes :

Le chapitre 70 (produits des services) s'élève à 100 000€. Il s'agit exclusivement du produit de la surtaxe communale ; la prévision 2026 correspond sensiblement au compte administratif 2025.

Au niveau des opérations d'ordre :

Le chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) constate les dotations aux amortissements des subventions à hauteur de 19 485€, identique à 2025.

Le montant total des recettes s'élève ainsi à 119 485€, en diminution de 4%.

Il s'en suit un excédent de 44 838€ affecté à l'autofinancement prévisionnel de la section d'investissement (Dépenses : chapitre 023).

Les comptes prévisionnels par chapitres de la section d'exploitation s'établissent donc ainsi :

CHAPITRES		BP 2026
DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 700
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000
66	CHARGES FINANCIERES	4 660
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	58 287
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	44 838
		119 485
RECETTES		
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	100 000
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 485
		119 485

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes :

Le chapitre 10 (dotations) s'élève à 52 546€ correspondant à la capitalisation de l'excédent 2025 de la section d'exploitation.

Au niveau des opérations d'ordre :

- Le chapitre 001 constate l'excédent d'investissement reporté et cumulé, d'un montant de 12 672€.
- Le chapitre 13 (subvention d'investissement) s'élève à 3 400€ : il s'agit d'une subvention au titre du fonds vert pour l'élaboration d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.
- Le chapitre 021 constate le virement prévisionnel de la section d'exploitation, d'un montant de 44 838€.
- Le chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) neutralise les dotations aux amortissements des biens constatées au chapitre de dépenses 042 de la section d'exploitation (58 287€).

Le montant total des recettes s'élève à 171 743€

En dépenses :

Le chapitre 16 (emprunts et dettes) s'élève à 13 223€ correspondant à l'état de la dette en capital au 1^{er} janvier 2026.

Le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) s'élève à 26 000€, et correspond au coût d'exécution du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie ainsi que le diagnostic du château d'eau (article 2031).

Le chapitre 21 (immobilisations corporelles) est mouvementé par une écriture d'équilibre budgétaire à hauteur de 40 000€.

Le chapitre 23 (immobilisations en cours) s'élève à 73 035€, et ne comporte qu'une écriture d'équilibre budgétaire.

Au niveau des opérations d'ordre :

- Le chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) neutralise l'écriture de recette de fonctionnement (chapitre 042) liée à l'amortissement des subventions (19 485€).

Soit un montant total de dépenses prévisionnelles de 171 743€.

Les comptes prévisionnels par chapitres de la section d'investissement s'établissent donc ainsi :

CHAPITRES		BP 2026
DEPENSES		
16	EMPRUNTS ET DETTE	13 223
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 000
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	73 035
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 485
		171 743
RECETTES		
10	DOTATIONS	52 546
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	3 400
001	EXCEDENT REPORTE	12 672
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	44 838
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	58 287
		171 743

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
 Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026,
 Vu l'affectation provisoire des résultats 2025,
 Vu l'avis et les travaux de la Commission des Finances,
 Oûi l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE

Le budget primitif annexe de l'eau 2026 de la commune, tel qu'il sera annexé à la présente délibération

11 – Budget primitif annexe de l'assainissement 2026

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

1/ SECTION D'EXPLOITATION

En dépenses :

Le chapitre 011 (charges à caractère général) s'élève à 19 200€, identique à 2025. Les dépenses portent essentiellement sur la dératisation du réseau, l'entretien des deux véhicules poids lourds et tractopelle, la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la surveillance du contrat d'affermage et la prestation d'assistance technique du Département pour l'auto surveillance de la station d'épuration.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) s'élève à 1 000€, identique à 2025. Il s'agit de prévisions de dépenses rarement réalisées, la plus probable, comme pour le budget de l'eau, portant sur la perte de

Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) s'élève à 1 000€, également identique à 2025. Comme pour le chapitre 65, ces dépenses sont rarement réalisées, et potentiellement constituées de la seule perte de créances sur les années antérieures.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent ainsi à 21 200€.

Les opérations d'ordre sont constituées par les dotations aux amortissements des biens (chapitre 042) à hauteur de 43 110€, mais comme pour le budget de l'eau, sous réserve des consignes ultérieures du SGC d'Uzès en matière d'actualisation de l'actif.

Les dépenses d'exploitation s'élèvent ainsi à 64 310€ hors virement prévisionnel en section d'investissement.

En recettes :

Le chapitre 70 (produits des services) s'élève à 74 200€. Ce chapitre concerne essentiellement la participation à l'assainissement collectif, basée sur un nombre prévisionnel de raccordements au réseau, et la redevance d'assainissement versée par le fermier, également estimative.

Le chapitre 74 (subventions d'exploitation) n'est plus mouvementé du fait de la suppression de la prime annuelle d'épuration versée par l'Agence de l'Eau.

Au niveau des opérations d'ordre :

Le chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) constate les dotations aux amortissements des subventions à hauteur de 13 620€.

Le montant total des recettes s'élève ainsi à 87 820€.

Il s'en suit un excédent prévisionnel de 23 510€ affecté à l'autofinancement de la section d'investissement (Dépenses - chapitre 023).

Les comptes prévisionnels par chapitres de la section d'exploitation s'établissent donc ainsi :

CHAPITRES		BP 2026
DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 200
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	43 110
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 510
		87 820
RECETTES		
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	74 200
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 620
		87 820

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes :

Le chapitre 10 (dotations) s'élève à 74 224€ correspondant à l'affectation du résultat d'exploitation 2025.

Le chapitre 13 (subventions d'investissement) s'élève à 42 564€ en « reste à réaliser », soit l'aide cumulée du Département et de l'Agence de l'Eau pour les travaux de renouvellement du réseau de la rue Pieu Redon.

Au niveau des opérations d'ordre :

- Le chapitre 021 (virement de la section d'exploitation) s'élève à 23 510€, correspondant au chapitre 023 de la section d'exploitation.
- Le chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) neutralise l'écriture de dépense d'exploitation (chapitre 042) liées à l'amortissement des biens (43 110€).

Le montant total des recettes s'élève à 183 408€.

En dépenses :

Le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) s'élève à 15 000€ en prévision de l'étude environnementale préalable au projet de construction d'une nouvelle station d'épuration.

Le chapitre 21 (immobilisations corporelles) n'est pas mouvementé.

Le chapitre 23 (immobilisations en cours) s'élève à 99 587€ dont 77 537€ d'écriture d'équilibre budgétaire. Le reste comprend la maîtrise d'œuvre de la construction d'une station d'épuration au niveau de l'avant-projet.

Au niveau des opérations d'ordre :

- Le chapitre 001 constate le déficit reporté et cumulé d'un montant de 55 201€.
- Le chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) neutralise l'écriture de recette de fonctionnement (chapitre 042) liée à l'amortissement des subventions (13 620€).

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève ainsi à 183 408€.

Les comptes prévisionnels par chapitres de la section d'investissement s'établissent donc ainsi :

CHAPITRES		BP 2026
DEPENSES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	99 587
001	DEFICIT REPORTE	55 201
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	13 620
		183 408
RECETTES		
10	DOTATIONS	74 224
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	42 564
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 510
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	43 110
		183 408

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
 Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026,
 Vu l'affectation provisoire des résultats 2025,
 Vu l'avis et les travaux de la Commission des Finances,
 Ouï l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE

Le budget primitif annexe de l'assainissement 2026 de la commune, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

12 – Convention de participation volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement

Rapporteur : Delphine POIRIER, adjointe déléguée aux affaires sociales

Par délibération en date du 27 novembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dans le cadre du 7^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), de 2019 à 2024.

Aussi, considérant l'intérêt pour les ménages les plus défavorisés de bénéficier d'un soutien à l'accès ou au maintien au logement ou à l'hébergement, et considérant que des ménages jonquiérois sont potentiellement concernés, il est proposé de renouveler la participation volontaire de la commune au financement du FSL, dans le cadre du 8^{ème} Plan proposé par l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement.

Pour mémoire, le montant de la participation annuelle s'élève à 0,25€ par habitant, modulé en fonction du potentiel fiscal de la commune, soit une participation prévisionnelle annuelle de l'ordre de 980€, prévue au budget primitif principal 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le 8^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Département du Gard,
 Vu l'arrêté conjoint de l'État et du Conseil Départemental en date du 4 juillet 2025 portant approbation du 8^{ème} Plan PDALHPD pour une durée de 5 ans,

Considérant le projet de convention de participation au Fonds Solidarité Logement dans le cadre du 8^{ème} PDALHPD, présenté par le Département du Gard le 27 juin 2025, reçu le 19 Décembre dernier,
 Ouï l'exposé du Rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre du 8^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées pour une période de 5 ans : 2025-2029.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente avec Madame la Présidente du Conseil Départemental du Gard.
3. D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2026

13 – Actualité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Cette question est présentée pour information.

Courses camarguaises : challenge de la Terre d'Argence :

La CCBTA vient de diffuser sur son site internet le calendrier de toutes les courses camarguaises du challenge de la Terre d'Argence vous pouvez déjà noter qu'elle aura lieu sur notre commune le 17 juin prochain à 17h00. Entrée gratuite pour tous.

Bureau communautaire :

le 23 février 2026 : Le bureau communautaire du 23 février 2026 a acté, entre autres, l'attribution d'une aide de 6 000 € à l'entreprise locale « Maison PREVOS – la Jonquiéroise » pour l'ouverture d'une boucherie rue de l'Église, comme évoqué lors du dernier conseil municipal.

14 - Décisions du maire

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées.

Aucune décision nouvelle n'a été prise par Monsieur le Maire depuis le 1^{er} décembre 2025.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que l'APE organisera son carnaval le 7 mars prochain.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire souhaite adresser à toutes et à tous les élus ses remerciements les plus sincères. Il les remercie pour leur engagement, pour le temps consacré à la commune, pour la qualité des échanges ainsi que pour le travail accompli collectivement au service de l'intérêt général.

Il souligne que, durant ces années, la collaboration s'est toujours déroulée avec sérieux et respect, donnant l'image d'une assemblée responsable, attachée au dialogue et soucieuse de faire avancer le territoire.

Il précise que, dans quelques jours, les électeurs décideront de la suite. Pour certains, l'engagement municipal se poursuivra, peut-être sous une forme renouvelée; pour d'autres, cette étape s'achèvera ici. Il tient à dire à celles et ceux qui ont fait le choix de ne pas se représenter combien leur contribution a été précieuse : leur engagement et leur disponibilité ont fait honneur à leur mandat, et il les en remercie chaleureusement.

Enfin, il conclut en ayant une pensée émue pour les élus disparus : Marie-Dominique MICHELET et Christian GOMEZ.

Quant à celles et ceux avec qui cette aventure se poursuivra, il forme le vœu que le travail engagé continue avec la même exigence et le même esprit d'équipe.

La séance est levée à 19h35

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



CONSEIL MUNICIPAL N°02/2026

Jeudi 5 Mars 2026

Etat des présences

nom	visa	nom	visa
FOURNIER J.M.		RHODE-BERNARD E.	
CLIMENT C.		BONNET-TELLIER S.	
PESENTI T.		CADENAT C.	
POIRIER D.		FABRE-PILLEMENT C.	
ORTIZ E.		FONT N.	
GAYAUD B.		AIT-IDIR S.	
MARTIN F.		DAYDE C.	
SEVENERY M.		RENAUD C.	
QUIOT C.		SALLE M.	
ANDEVERT S.		ALEX C.	
CARRIERE S.			
BLAYRAT R.			

